

ARRETE A 25-011

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°553 B COMMUNE DE SAINT ANDELAIN

EN AGGLOMERATION

Le 19 mai 2025

MADAME le Maire de la commune de SAINT ANDELAIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'en raison d'un risque de chute d'un pignon de maison incendiée, située 6 rue des camélias -Chambeau, il s'avère indispensable, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation dans les deux sens, sur la sur la RD 553b dans l'agglomération, à hauteur de cette adresse, à compter du lundi 19 mai 2025, jusqu'à nouvel ordre.

Une déviation est mise en place par les services de l'UTIR.

-De la RD28 à la RD 221 jusqu'à St Laurent l'Abbaye

-De la RD 221 sur la RD4

-De la RD4 à la RD 153 (direction st Andelain)

-De la RD153 à la RD553B (direction Chambeau)

Vu l'avis favorable du conseil départemental le 21/05/2025

Mme le Maire
Nathalie Liébard

